

Séance du 25 juin 2025

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;  
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,  
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,  
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,  
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,  
MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Délibérant en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus spécifiquement l'article L6421-1 §2 introduit par le décret du gouvernement wallon du 29 mars 2018 et visant l'établissement par le conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, à faire parvenir au gouvernement wallon pour le 1<sup>er</sup> juillet;

Vu l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et publié au moniteur belge le 18 juin 2018 ;

Attendu que cet arrêté spécifie, en son article 9, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu le modèle de rapport de rémunération 2025 – exercice 2024 disponible sur le site des Pouvoirs locaux ;

Vu le rapport établi par le Collège communal et reprenant :  
-le montant des jetons, rémunérations et avantages en nature des mandataires  
-leurs taux de présence dans les différentes instances internes  
-la liste de leurs mandats dérivés

**DECIDE PAR ...**

**Art. 1 :** -D'adopter le rapport de rémunération 2025 – exercice 2024 établi conformément au modèle disponible sur le site des pouvoirs locaux et reprenant :

-le montant des jetons, rémunérations et avantages en nature des mandataires  
-leurs taux de présence dans les différentes instances internes  
-la liste de leurs mandats dérivés

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport au gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN

